

A2T Capital
société par actions simplifiée

Siège social :
75bis Rue De Cuire
69004 LYON

Société en cours d'immatriculation

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT DES TITRES EFFECTUE

par Monsieur Samy ATTIOUL, détenus dans la SAS « HUMOON »

à la société par actions simplifiée « A2T Capital »

Etabli dans le cadre des articles L.227-1 et L.225-147 du code de commerce

A2T Capital
société par actions simplifiée

Siège social :
75bis Rue De Cuire
69004 LYON

Société en cours d'immatriculation

À l'actionnaire de A2T Capital SAS,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, concernant l'apport en nature des titres HUMOON SAS par Monsieur Samy ATTIOUI (ci-après « l'apporteur ») au profit de la société A2T Capital SAS, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L.227-1 et L.225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé concernant l'apport en pleine propriété de 6 500 actions de la société HUMOON SAS, est décrit dans le « traité d'apport en nature » annexé aux statuts constitutifs de la société A2T Capital SAS. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre des diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport de commissaire aux apports comprendra les chapitres suivants :

- Présentation de l'opération et description de l'apport
- Diligences et appréciation de la valeur de l'apport
- Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 CONTEXTE DE L'OPERATION

Dans le cadre d'un projet de restructuration juridique, il a été décidé d'apporter 26,53 % des actions de la société HUMOON SAS détenues par Monsieur Samy ATTIOUI à la société A2T Capital SAS, société en cours d'immatriculation.

- Monsieur Samy ATTIOUI : 6 500 actions, soit 26,53% ;

1.2 PRESENTATION DES SOCIETES

1.2.1 Société bénéficiaire de l'apport

La société A2T Capital est une société par actions simplifiée au capital de 301 000 euros dont le siège social est situé 75bis Rue De Cuire 69004 LYON, Société en cours d'immatriculation, représentée par son Président Monsieur Samy ATTIOUI.

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la prise de participation et la gestion de parts sociales, actions et valeurs mobilières dans toute société civile ou commerciale,
- la mise en œuvre de la politique générale du groupe, l'animation des sociétés qu'elle contrôle ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique,

- l'assistance financière, administrative, comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes sociétés du groupe par tous moyens,
- tous conseils et prestations de services.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des Sociétés.

La société clôture son exercice le 31 mai de chaque année.

Le capital social de la société A2T Capital société par actions simplifiée sera divisé en 301 000 actions de 1 euro, réparties de la manière suivante :

● Monsieur Samy ATTIOUI propriétaire de 301 000 actions (apport en nature)	301 000
Total actions	301 000

Ces 301 000 actions sont souscrites par l'apporteur et portent jouissance à compter de la signature des statuts, qui intervient concomitamment à la signature du présent traité.

1.2.2 Société dont les titres sont apportés

« HUMOON » est une société par actions simplifiée au capital de 24 500 euros dont le siège social est situé 40 Rue Alexandre Dumas 75011 PARIS, immatriculée sous le numéro 852 951 276 R.C.S. de PARIS et dont le capital est divisé en 24 500 actions, de 1 euro chacune, représentée par son Directeur Général Samy ATTIOUI.

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

Conseils pour les affaires et autres conseils de gestion (hors activité réglementée) notamment dans le domaine des ressources humaines, du management, du recrutement ; Accompagnement et coaching des salariés, notamment dans leurs évolutions, formations et carrières ; Formation non réglementée dans ces domaines; Mise en relation entre professionnels du domaine; Organisation d'événements (hors spectacle vivant).

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Monsieur Samy ATTIOUI représente la société es-qualité de Directeur Général, ayant tous pouvoirs à cet effet.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 05 août 2019.

L'exercice social est clos le 31 décembre de chaque année.

1.2.3 Liens entre les parties

L'apporteur est actionnaire de 26,53 % (Monsieur Samy ATTIOUI : 26,53 %) de la société HUMOON SAS dont les actions font l'objet du présent apport. Le présent apport concerne 26,53 % des actions composant le capital de la société HUMOON SAS.

1.3 DESCRIPTION DE L'OPERATION

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'opération d'apport des actions de la société HUMOON SAS (6 500 actions) à A2T Capital SAS répond à une nécessité de restructuration juridique.

Monsieur Samy ATTIOUI (6 500 actions sur 24 500, soit 26,53 %) apporte 26,53 % des actions de la société HUMOON SAS qu'il détient en pleine propriété.

L'apport sera soumis au régime juridique de droit commun des apports en nature pure et simple visé aux articles L.225-8 et L.225-14 du code de commerce sur renvoi des articles L.227-1 et L.225-147 du Code de commerce.

Les parties déclarent que ladite opération bénéficie du régime du report d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 150-0 B Ter du Code Général des Impôts.
S'agissant d'un apport pur et simple, l'apporteur bénéficie de l'exonération de tout droit d'enregistrement conformément à l'article 810 bis du Code Général des Impôts.

1.3.2 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport des actions de la société HUMOON SAS à A2T Capital SAS, « l'apporteur » recevra de A2T Capital SAS 301 000 actions de 1 euro de valeur nominale :

- Monsieur Samy ATTIOUI : 301 000 actions,

1.4 PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1 Méthode d'évaluation de l'apport

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 (abrogé par l'ANC n°2014-3) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties selon une

méthode dite « économique » en réalisant une pondération puis la moyenne des résultats obtenus entre les méthodes suivantes :

- La valeur patrimoniale ;
- La valeur de productivité ;
- La capitalisation du bénéfice net moyen ;
- La capitalisation selon l'EBE moyen ;
- La capitalisation de la MBA moyenne ;
- La capitalisation CAF + Trésorerie.

	Valeur	Moyenne	Patrimoniale	Rentabilité
Valeur patrimoniale	262 416,00	1,00	2,00	1,00
Valeur de productivité	822 349,00	1,00	1,00	3,00
Capitalisation du bénéfice net moyen	822 349,00	1,00	1,00	3,00
Capitalisation selon l'EBE moyen	1 090 264,00	1,00	1,00	3,00
Capitalisation de la MBA moyenne	1 565 229,00	1,00	1,00	3,00
Capitalisation CAF + Trésorerie	2 165 225,00	1,00	1,00	4,00
Pondération		1 121 305,33	998 606,86	1 283 758,18
Moyenne		1 134 556,79		

Les parties ont retenu une valorisation à 301 000 euros, pour les 26,53 % apportés.

1.4.2 Description de l'apport

L'apporteur (Monsieur Samy ATTIOUI) apporte à la société A2T Capital SAS qui l'accepte, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives présentées au « §Condition(s) suspensive(s) » du traité d'apport, de la pleine propriété de 6 500 actions de la société HUMOON SAS d'une valeur nominale de 1 euro qu'il détient, représentant 26,53 % du capital de ladite société.

Il déclare qu'il dispose librement des actions apportées lesquelles sont libres de tout nantissement. Les 6 500 actions de la société HUMOON SAS, objet du présent apport, ont été évaluées en considération, principalement d'une valorisation, à ce jour, de 301 000 euros, pour les 26,53 % des actions composant le capital social de la société A2T Capital SAS.

L'apport sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties selon une méthode dite « économique » en réalisant une pondération puis la moyenne des résultats obtenus entre les méthodes suivantes :

- La valeur patrimoniale ;
- La valeur de productivité ;
- La capitalisation du bénéfice net moyen ;
- La capitalisation selon l'EBE moyen ;
- La capitalisation de la MBA moyenne ;
- La capitalisation CAF + Trésorerie.

	Valeur	Moyenne	Patrimoniale	Rentabilité
Valeur patrimoniale	262 416,00	1,00	2,00	1,00
Valeur de productivité	822 349,00	1,00	1,00	3,00
Capitalisation du bénéfice net moyen	822 349,00	1,00	1,00	3,00
Capitalisation selon l'EBE moyen	1 090 264,00	1,00	1,00	3,00
Capitalisation de la MBA moyenne	1 565 229,00	1,00	1,00	3,00
Capitalisation CAF + Trésorerie	2 165 225,00	1,00	1,00	4,00
	Pondération	1 121 305,33	998 606,86	1 283 758,18
	Moyenne	1 134 556,79		

En retenant cette méthodologie, la valorisation de la société HUMOON SAS s'établit à 301 000 euros, pour les 26,53 % des actions apportées.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 DILIGENCES EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à apprécier la valeur des titres apportés, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire.

Ces diligences ne relèvent pas d'une mission d'audit ou d'un examen limité. Elles n'impliquent pas non plus une validation du régime fiscal applicable à l'opération. Elles ne sauraient non plus être assimilées à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Notre rapport ne peut donc être utilisé dans un autre contexte que celui de cet apport.

Cette mission, conformément aux dispositions légales, prend fin avec le dépôt de notre rapport et il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs, survenus éventuellement entre la date de notre rapport et la date de signature de l'acte approuvant cet apport.

Enfin, dans le cadre de l'opération qui est soumise à votre approbation, nous ne formulons aucun avis d'ordre financier, fiscal, patrimonial ou comptable de quelque nature que ce soit.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'actionnaire de la société A2T Capital SAS sur la valeur de l'apport devant être effectué par l'apporteur, à la date de signature des statuts entérinant l'apport en nature.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission, et notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant,
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance de l'activité de la société HUMOON SAS au regard des comptes arrêtés au 31 décembre 2024 (comptes annuels), et des données d'activité (chiffre d'affaires) à la date du présent rapport,
- Examiné l'approche d'évaluation mises en œuvre par les parties et notamment la valorisation fournie,
- Reçu copie des statuts des sociétés parties à l'opération ainsi que le Kbis de la société existante à la date de nos travaux,
- Reçu copie certifiée conforme du registre de titres de la société HUMOON SAS à la date de nos travaux,
- Revu les résultats dégagés par HUMOON SAS au titre de l'exercice comptable clos au 31 décembre 2024 (comptes annuels),
- Vérifié l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports, jusqu'à la date du présent rapport, ceci en particulier par l'obtention d'une lettre d'affirmation signée par le Président de la société HUMOON SAS.

2.2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DES APPORTS ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport des titres est effectué par des personnes physiques. En conséquence, il n'entre pas dans le champ d'application du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 (abrogé par l'ANC n°2014-3) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et doit être évalué à la valeur vénale.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société HUMOON SAS en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme au principe exposé dans le bulletin Cncc n° 156 de mars 2009 et n'entraîne, en conséquence, aucun commentaire de notre part.

2.3 REALITE DE L'APPORT

Les contrôles effectués sur les éléments déterminant les actifs et passifs apportés ne font pas apparaître d'anomalie susceptible de remettre en cause leur valeur.

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par « l'apporteur » des actions HUMOON SAS, objet du présent apport.

2.4 APPRECIATION DE LA VALEUR GLOBALE DES APPORTS

L'apport porte sur des actions représentant 26,53 % du capital de la société HUMOON SAS.

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant la méthode dite « économique ».

Selon cette approche, la valorisation des 6 500 actions de la société HUMOON SAS s'établit à 301 000 euros pour les 26,53 % apportés.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des titres de HUMOON SAS apportés s'élevant à **301 000 euros (trois cents un mille euros)**, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société A2T Capital SAS, bénéficiaire de l'apport.

Fait à BRON, 26 juin 2025

Le Commissaire aux apports

Signé numériquement par: Jean-Denis ARNAUD
Organisme: RéL Conseil
Unité organisationnelle: 0002 789799673
Limites d'utilisation: Explicit Text: ETSI EN 319
411-2 compliant certificates for natural persons
(QCP-N-QSCD) : Signature and
Authentication Explicit Text: ETSI EN 319
411-2 compliant certificates for natural persons
(QCP-N-QSCD) : Authentication and Signature
Date: 26/06/2025 17:27:16

RéL CONSEIL représenté par Jean-Denis ARNAUD